

RAPPORT de CONTROLE le 28/03/2023

EHPAD LA VIGIERE à SAINT FLOUR_15

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 6 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME

Nombre de places : 70 places en HP

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	Oui	L'établissement a remis l'organigramme de l'organisme gestionnaire et celui de l'EHPAD. Une direction commune existe entre l'EHPAD la Vigière et l'EHPAD Jean Meyronneinc. L'organigramme de l'établissement est nominatif et mis à jour le 09/10/2023. Il présente les liens hiérarchiques. Il organise l'EHPAD en deux pôles, un pôle soins et un pôle hébergement, restauration et services généraux. Il met également en évidence les roulements des équipes (ASH, AS/AMP, AS de nuit et IDE).					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	Oui	Au 09/10/2023, l'EHPAD déclare 3,20 ETP vacants : - un ETP d'IDEC à compter du 14/10/2023, - un ETP d'IDE, - un ETP d'animateur (recrutement effectif le 12/10/2023), - 0,10 ETP d'ergothérapeute, - 0,10 ETP de psychomotricienne.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	Oui	La Directrice est titulaire d'un master spécialisé de "Manager de structures sanitaires et sociales" de l'école Toulouse Business School (diplôme de niveau 7).					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	Oui	Le DUD du 16/02/2023 remis est complet et conforme aux attentes réglementaires.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	Oui	La procédure d'astreinte, datée du 01/06/2023 et le calendrier d'astreinte de 2023 ont été remis. L'astreinte repose sur la Directrice, l'IDEC (hors vacance de poste) et l'adjointe de Direction de l'EHPAD La Vigière ainsi que sur l'IDEC de l'EHPAD Jean Meyronneinc (EHPAD sous direction commune). La procédure d'astreinte de direction présente les situations pour lesquelles il est nécessaire de contacter la personne d'astreinte. De manière générale, cette procédure est très complète.					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	Oui	Le CODIR est en place et se tient chaque mardis. Trois comptes rendus de CODIR ont été remis : 03/10/2023, 19/09/2023, 12/09/2023. Le CODIR aborde des sujets relatifs à la gestion de l'EHPAD, à son organisation et traite également de points se rapportant à la prise en charge des résidents.					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	Oui	Le projet d'établissement est en cours de finalisation. La méthodologie d'actualisation retenue et les outils utilisés sont : information aux CODIR, mise en place d'un COPIL et de groupes de travail ainsi qu'un rétropolanning. La trame type du projet d'établissement élaborée par le siège de l'association a été remise. Il est relevé que les objectifs et orientations sont déjà définis au point 10/plan d'actions dans la trame du projet d'établissement, ce qui pose la question de la participation attendue des professionnels à la définitions de ces objectifs.	Remarque 1 : la définition des objectifs de l'EHPAD en amont inscrits dans la trame du projet d'établissement limite l'implication des professionnels autour des enjeux et objectifs du projet d'établissement, ce qui est en décalage avec les recommandations des bonnes pratiques de l'HAS (HAS/ANESM - RBPP "élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service", décembre 2009).	Recommendation 1 : s'assurer de l'implication des professionnels au projet d'établissement pour fixer les orientations et objectifs de l'EHPAD à 5 ans, pour donner du sens à leur pratique professionnelle et en les associant pleinement à la définition des objectifs.		Le plan d'action présent dans la trame du projet d'établissement est celui du CPOM. Il sera repris et adapté au projet d'établissement en équipe pluridisciplinaire.	Il est pris note de la déclaration de l'EHPAD.
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	Oui	L'établissement a transmis le règlement de fonctionnement. Il a fait l'objet d'une approbation lors de la réunion d'un groupe d'expression des usagers le 12/09/2023. A la lecture du document, il est relevé qu'il ne fixe pas les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues. Le document présente plusieurs annexes dont une qui détaille la réglementation relative au CVS.	Ecart 1 : le projet de règlement de fonctionnement ne correspondant pas aux attentes de l'article R311-35 du CASF.	Prescription 1 : actualiser le projet de règlement de fonctionnement en y intégrant les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues comme prévu par l'article R311-35 du CASF.		L'actualisation du projet de règlement de fonctionnement est prévue sur le deuxième trimestre 2024 afin d'y intégrant les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues conformément à l'article R311-35 du CASF. Cette actualisation sera présentée pour validation au CVS du 16/05/2024.	Dont acte. La prescription 1 est levée.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	Oui	L'établissement a remis l'avenant, du 23/09/2023, au contrat de travail à durée indéterminée de l'IDEC de l'EHPAD Jean Meyronneinc, daté du 01/06/2023, qui la fait intervenir comme IDEC, à compter du 15/10/2023, sur l'EHPAD La Vigière, dans l'attente de recrutement d'un nouvel IDEC pour cet EHPAD. L'établissement déclare que cette IDEC assure l'intérim sur l'EHPAD les jeudis de 9h à 17h et les vendredis matins de 13h30 à 17h00.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	Oui	L'EHPAD déclare que l'organisme gestionnaire a prévu de dispenser, en 2024, une formation collective pour tous les IDEC des EHPAD gérés par l'association. La formation émergera sur le plan de formation 2024 et l'organisme de formation est déjà retenu (FEL). L'IDEC de l'EHPAD bénéficiera à ce titre d'une formation à l'encadrement des équipes. Pour autant, le plan de formation 2024 n'est pas joint, et aucun document confirmant l'inscription de l'IDEC à la formation n'est remis.	Remarque 2 : en l'absence de transmission d'informations sur le contenu de la formation prévue pour les IDEC au plan de formation 2024 et l'inscription de l'IDEC de l'EHPAD à cette formation, les IDEC des EHPAD afin d'attester que l'IDEC de l'EHPAD est bien inscrit sur la formation et que celle-ci correspond bien à une formation portant sur l'encadrement/le management des équipes soignantes.	Recommendation 2 : transmettre le plan de formation 2024 et les éléments d'information sur le contenu de la formation prévue pour les IDEC des EHPAD afin d'attester que l'IDEC de l'EHPAD est bien inscrit sur la formation et que celle-ci correspond bien à une formation portant sur l'encadrement/le management des équipes soignantes.	mail assistante RH	Une demande de formation management pour l'ensemble des IDEC des Cités Cantaliennes a été demandé à l'organisme de formation. Il s'agit d'une formation collective concernant les 12 IDEC du groupe associatif, de 2 à 3 jours, portant sur la thématique du management et la communication non violente.	Les échanges de mail entre l'assistante RH et la chargée de formation et de la qualité de l'organisme de formation ont été remis. Il s'agit d'une formation collective concernant les 12 IDEC du groupe associatif, de 2 à 3 jours, portant sur la thématique du management et la communication non violente.

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	Oui	L'établissement a remis le contrat de travail à durée indéterminée "forfait jour réduit" du médecin coordonnateur (MEDEC), daté du 29/09/2023. Le médecin est engagé à compter du 09/10/2023. Il indique que la gestion du temps de travail du MEDEC "sera effectuée en nombre de jours sur un 80% (forfait jour réduit) entre l'EHPAD Jean Meyronne et l'EHPAD La Vigiére". Par ailleurs, il est déclaré que le MEDEC est présent au sein de l'EHPAD La Vigiére le mardi, jeudi de 9H à 17H et le vendredi matin de 13H30 à 17h00. Il est relevé que le temps de présence du MEDEC au sein de l'EHPAD La Vigiére est en-deçà du temps de travail réglementaire prévu pour un EHPAD d'une capacité de 70 places, soit 0,60 ETP.	Ecart 2 : le temps de présence du médecin coordonnateur dans l'établissement n'est pas conforme aux exigences de l'article D 312-156 du CASF.	Description 2 : augmenter le temps de présence du médecin coordonnateur dans l'établissement conformément à l'article D312-156 du CASF.		Le temps de travail du Docteur est équivalent à 0,4 ETP. Nous prenons note que le temps réglementaire d'intervention du MEDEC sur un EHPAD de 70 lits est de 0,6 ETP pour les futurs recrutements de MEDEC.	L'établissement confirme que le temps de travail du MEDEC présent actuellement au sein de l'EHPAD représente 0,4 ETP. L'établissement n'évoque pas la possibilité d'augmenter le temps de présence du MEDEC, sans préciser d'ailleurs si des contraintes particulières empêchent cette évolution. Il précise seulement que la durée de présence réglementaire de MEDEC à 0,6 ETP dans l'EHPAD sera respecter lors du prochain recrutement de médecin coordonnateur. Or, rien ne permet d'envisager que le MEDEC actuel arrivé récemment compte quitter ses fonctions dans un avenir proche.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	Oui	L'attestation de prise en charge du MEDEC pour suivre la formation "DIU médecine de la personne âgée" en 2023/2024 a été remise. Cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue. De plus, l'établissement déclare que le MEDEC est titulaire d'un "DIU Coordination Gériatrique", la soutenance du mémoire ayant eu lieu le 02/11/23".					La prescription 2 est maintenue, dans l'attente de la mise en conformité du temps de présence de MEDEC dans l'établissement.
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	Oui	L'établissement déclare que suite au recrutement en septembre du MEDEC, la commission de coordination gériatrique est prévue au 4e trimestre 2023 et se fera en lien avec le "Médecin Superviseur" de l'association. Des réunions préparatoires sont prévues les 13 et 14 novembre 2023. Cependant, aucune invitation ou autre document ne viennent confirmer cette déclaration.	Remarque 3 : en l'absence de transmission de documents relatifs à la commission de coordination gériatrique prévue au 4ème trimestre 2023, l'établissement n'atteste pas que celle-ci va effectivement avoir lieu.	Recommendation 3 : transmettre le compte rendu de la commission de coordination gériatrique qui s'est tenue au 4e trimestre 2023.	CR commission gériatrique	La commission de coordination gériatrique s'est tenue le 08 janvier 2024. Le compte rendu est annexé au présent courrier.	Le procès-verbal de la commission de coordination gériatrique du 08/01/2024 a été remis. Il est fait état de l'absence d'intervenant extérieur. Leur absence est regrettable et complique la coordination des soins. Il est relevé les efforts entrepris par l'établissement pour réunir la commission de coordination gériatrique.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	Oui	L'établissement déclare qu'en l'absence de médecin coordonnateur le RAMA 2022 n'a pas été réalisé et que pour l'année 2023, "un travail sera effectué afin de procéder au paramétrage des différentes rubriques sur le logiciel de soin". Il est pris acte de la déclaration. Néanmoins, il est rappelé que la rédaction du RAMA est une obligation qui s'impose à l'établissement.	Ecart 3 : en l'absence de rédaction du RAMA 2022, l'établissement contrevient à l'article D312-158 du CASF.	Prescription 3 : rédiger et transmettre le RAMA 2022 afin de rendre compte des modalités de la prise en soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents, conformément à l'article D312-158 du CASF.	RAMA 2022	Le RAMA 2022 est annexé en pièces jointes.	Le RAMA 2022 a été remis. Il reste perfectible. En effet certaines parties restent à compléter, comme celle sur l'application des bonnes pratiques. Il conviendra de compléter le RAMA afin que ce dernier puisse utilement servir à l'amélioration de la prise en charge et de l'état de santé des résidents.
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés depuis le 1er janvier 2022 et 2023.	Oui	Pour 2022, la Directrice déclare qu'à sa connaissance "il n'y a pas eu de déclarations spécifiques aux EI ou EIG auprès des autorités de contrôle en 2022." Et qu'elle "ne retrouve pas de traces de suivi des EI ou EIG." Pour 2023, l'établissement a transmis le "Tableau d'enregistrement des événements indésirables et de suivi des fiches d'actions correctives et préventives". Ce tableau recense deux événements grave : - la disparition d'un résident survenue le 08/04/2023 ayant entraîné une alerte de la gendarmerie et l'hospitalisation de la personne retrouvée ; - la disparition inquiétante d'un résident survenue le 09/05/2023 ayant entraîné une alerte de la gendarmerie, le résident est retrouvé décédé (suicide du résident). Concernant le premier événement, la Directrice déclare que celui-ci a été déclaré par e-mail à l'ARS du Cantal en date du 08/04/2023. Aucun élément probant à cette déclaration n'a été remis. Quant au deuxième événement, l'établissement n'a pas procédé au signalement de l'événement aux autorités administratives de manière immédiate (sous un délai raisonnable). En effet, l'événement s'est déroulé le 09/05/2023, mais n'a été déclaré que 17 jours après, soit le 26/05/2023.	Ecart 4 : en l'absence de transmission des échanges de mails concernant l'événement survenu le 08/04/2023, l'établissement n'atteste pas de son signalement sans délai, aux autorités administratives de tout dysfonctionnement grave dans sa gestion et son organisation, susceptible d'affecter la prise en charge des résidents, tel que prévu à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription 4 : transmettre les échanges de mails relatifs à l'EIG survenu le 08/04/2023 afin d'attester de l'information, sans délai, aux autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans la gestion et l'organisation de l'EHPAD, susceptible d'affecter la prise en charge des résidents, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Procédure signalement des Événements indésirables CCA.	Mme , Directrice de l'EHPAD La Vigiére, étant en arrêt maladie, je suis dans l'impossibilité de vous fournir l'échange de mail demandé car je n'ai pas accès à sa messagerie nominative et sécurisée. Le signalement des événements indésirables auprès des autorités administratives est prévu et détaillé dans la procédure des signalements des EI des Cites Cantaliennes de l'Automne.	Il est pris note de la déclaration de l'EHPAD. La procédure transmise présente l'obligation de signalement des EI et définit une liste exhaustive d'événements graves. Les prescriptions 4 et 5 sont levées.
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, depuis le 1er janvier 2022 et 2023.	Oui	L'établissement a à disposition plusieurs outils élaborés par le siège associatif qui attestent qu'il est doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : - le formulaire de signalement ARS, - la grille méthodologique de la méthode ALARM, - le tableau d'enregistrement des événements indésirables et de suivi des fiches d'actions correctives et préventives vierge, - le PowerPoint de la réunion d'encadrement du 26/06/2023 sur "le traitement des réclamations en EHPAD", - un formulaire vierge de déclaration, - et le document intitulé "gestion des EI au sein des EHPAD CCA".					
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	Oui	La Directrice déclare qu'il n'y avait pas de CVS à son arrivée et qu'elle a privilégié dans un 1er temps la mise en place d'un "groupe d'expression des usagers" pour favoriser les échanges entre les familles, les résidents, les salariés et la direction. La première rencontre a eu lieu le 23/05/2023 et lors de la rencontre du 12/09/2023, elle a présenté le fonctionnement d'un CVS et proposé aux personnes présentes de candidater en vue de futures élections du CVS. Des courriers d'informations à destination des familles, des usagers et des professionnels ont été envoyés en vue d'une communication sur les élections à venir, avec une date butoir de dépôt des candidatures fixée au 31/01/2024. Trois documents ont été remis attestant de l'engagement de l'établissement dans la mise en place d'un CVS : - le compte rendu du groupe d'expression du 12/09/2023 : présentation de la composition et du fonctionnement du CVS à venir, - un document intitulé "élections des représentants CVS de l'EHPAD la Vigiére" présentant la composition du CVS, - la lettre d'appel à candidatures aux élections du CVS datée du 01/10/2023, qui rappelle la composition du CVS .					
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	Oui	En l'absence d'élection des membres du CVS, l'établissement n'a pas effectué la mise à jour du règlement intérieur de son CVS. L'établissement a toutefois remis le futur règlement intérieur du CVS, qui est conforme à la réglementation.					

1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	Oui	L'établissement a remis quatre comptes rendus : deux du CVS (04/2022, 12/2022) et deux du groupe d'expression (23/05/2023 et 12/09/2023). La mission relève que seuls deux CVS se sont tenus en 2022 alors que la réglementation en prévoit 3 par an au minimum.	Ecart 6 : en l'absence d'organisation de 3 CVS en 2022, l'EHPAD contrevient à l'article D311-16 du CASF.	Prescription 6 : veiller à réunir le prochain CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D 311-16 du CASF.	mail CODIR EHPAD La Vigière	En 2024, le CVS se réunira les 16/05/2024, 11/07/2024 et 14/11/2024.	Le mail planifiant les prochaines réunions du CVS pour 2024 a été remis. Le CVS se réunira les 16/05/2024, 11/07/2024 et 14/11/2024.
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							La prescription 6 est levée.
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.							
2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2022 et pour les 6 premiers mois de 2023. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2022 et pour les 6 premiers mois de 2023. Joindre le justificatif.							
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.							
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.							
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.							
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.							

